



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 362 - 2014 CSS

Marseille le 1 2 DEC. 2014

A R R Ê T É

**modificatif de la Commission de Suivi de Site
pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint-
Martin-de- Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125.34 et R.125.-8 à R125-8-5,

VU l'arrêté n° 384-2012 CSS en date du 14 janvier 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint- Martin-de- Crau en date du 10 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arles en date du 23 avril 2014,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU le courriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 novembre 2014,

VU le courrier du Maire de Saint-Martin-de-Crau en date du 2 décembre 2014,

VU l'avis du sous-préfet d'Arles en date du 10 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint - Martin-de - Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D 125- 29 , L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8 -5; du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par arrêté n° 384-2012 CSS du 14 janvier 2013 pour les établissements susvisés,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 384-2012 CSS du 14 janvier 2013 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant,

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

➤ Commune d'ARLES:

- Monsieur Patrick CHAUVIN - *titulaire*,
- Monsieur Jean-Luc MASSON - *titulaire*,
- Monsieur Alain DERVIEUX - *suppléant*,
- Monsieur Gilles RUIZ – *suppléant*,

➤ Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

- Madame Mireille HENRY - *titulaire*,
- Monsieur Georges BERNOT - *titulaire*,
- Monsieur Daniel VASSEUR- *titulaire*,
- Madame André CUCCIA – *titulaire*,
- Madame Anne-Claire ORIOL - *suppléante*,
- Monsieur Christophe LAUFRAY - *suppléant*,
- Monsieur Christian NIOX *suppléant*,
- Monsieur André CARGNINO –*suppléant*,

3 - Collège riverains des installations classées

➤ Centre Hospitalier d'ARLES

Monsieur le Docteur Philippe VALERO *titulaire*,
Monsieur le Docteur Pierre NIGOGHOSSIAN *suppléant*,

➤ Association de Défense de l'Environnement Saint-Martinois

Monsieur Serge BETTONI *titulaire*,
Monsieur Francis BARANGER *suppléant*,

➤ Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles

Madame Pascale PARIZOT *titulaire*,
Madame Alexandra SAPIN *suppléante*,

- Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie du Pays d'Arles
Madame Annie GUIGUE **titulaire**,
- Madame Michèle BOUTET **suppléante**,

4 - Collège exploitants des installations classées

- Société EURENCO - à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
 - Monsieur J.L BORIE - *titulaire*,
 - Monsieur P. AUFORT - *suppléant*,
 - Madame P.SOUBEYRAS - *suppléante*,
- Société MAREVA à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
 - Monsieur Gérard LEGRAND - *titulaire*,
 - Madame Laurence BRUNET-MANQUAT - *suppléante*,
- Société EPC FRANCE - à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
 - Monsieur Armand BIZARD – *titulaire*,
 - Monsieur Claude ROTH – *suppléant*,
- Société DAHER INTERNATIONAL en ARLES :
 - Monsieur Christophe PALPANT – *titulaire*,
 - Monsieur Christophe ROQUES – *suppléant*,

5 - Collège salariés des installations classées

- Société EURENCO à SAINT-MARTIN-DE-CRAU
 - Monsieur C. LELORRAIN – *titulaire*,
 - Monsieur J.M CANIVENC – *suppléant*,
- Société MAREVA à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
 - Monsieur Didier LATIL - *titulaire*,
 - Madame Véronique MANET - *suppléante*,
- Société EPC FRANCE - à SAINT-MARTIN-DE-CRAU
 - Monsieur C ANDRIEUX – *titulaire*,
 - Madame CATELAN – *suppléante*,
- Société DAHER INTERNATIONAL en ARLES
 - : • Madame Laetitia JAGET - *titulaire*,
 - Monsieur Frédéric DEROUILLE - *suppléant*,

6) Personnes qualifiées

Le Directeur du Cyprès ou son représentant est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Georges BERNOT conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau assurera la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site sera assuré par la commune de Saint-Martin-de-Crau .

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter des installations classées.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Maire d'Arles,
 - Le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

12 DEC. 2014

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU